

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 11

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis.* – À l'article 15 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, la référence : « n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence » est remplacée par la référence : « du relative à la sécurité publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.